

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-07-11-06

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D. ; Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E. ; M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Étaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. BENET Marc (pouvoir à M. SORIN P.)

Étaient absents : M. COUAILLET T., M. AVRIL V., Mme BOUCLON S., M. BARUT H. ; M. WINTER G., Mme BREARD A., POIS L.

Date de convocation : 03/07/2024

Date d'affichage : 03/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

M. LEROY Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : CESSIION DE PARCELLES- CONVENTION DE PARTENARIAT SNA-SÉMINOR

La SÉMINOR et la commune ont signé en 2022, une convention de partenariat et de construction de logements, sur les parcelles libérées, suite à la démolition du gymnase Cannevel et du Foyer des Loisirs.

La commune s'est engagée à céder à SÉMINOR l'emprise foncière nécessaire à la construction, issue des parcelles situées rue Cannevel, et cadastrées AD n°549, 550, 552, 554.

Pour sa part, SÉMINOR s'est engagée à réaliser un programme de construction de 3 longères, comprenant 18 logements, et nécessitant une emprise de 1944 m², issue de la division des parcelles AD n°549, 550, 552, 554.

Elle s'engage à aménager l'emprise foncière bordant celle de la construction, dans la limite de la surface totale des parcelles AD n°549, 550, 552, 554. Ces aménagements consistent en création de bassins et noues de rétention des eaux pluviales, réalisation d'un cheminement piétonnier et espaces verts.

Dans le cadre de la rétrocession, deux ans après réception des travaux de construction, la commune s'engage à acquérir le surplus de terrain de ces parcelles à division pour une surface de 1 202 m² à l'euro symbolique et à en supporter les frais notariés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des commissions n°1 et 3 qui se sont réunies conjointement le 8 juillet 2024,

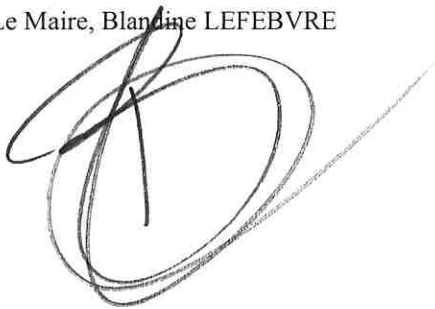
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cession de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AD n°549, 550, 552, 554 d'une superficie totale de 3 146 m² à la société d'économie mixte immobilière de Normandie – SÉMINOR- 16 place du Général Leclerc – 76405 FÉCAMP Cedex, pour une valeur de 81 648 €,
- Approuve l'engagement de la SÉMINOR à réaliser un programme de construction de 18 logements sur une partie desdites parcelles de terrain à diviser pour une surface de 1 944 m²,
- Approuve la rétrocession par SÉMINOR des voiries, des réseaux, des espaces verts et des ouvrages de réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales du programme à la commune, deux ans après leur réception,
- Approuve l'engagement de la commune à acquérir pour un euro symbolique le surplus de terrain issu de la division des parcelles pour une surface de 1 202 m² à et à en supporter les frais notariés,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 3 : Plan de construction de 18 logements par SEMINOR – rue Cannevel

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 11 juillet 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, M. Emmanuel LEROY

